

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017**

***République française  
Liberté – Egalité - Fraternité***

**Département du PAS-DE-CALAIS**

**Commune d'AUCHEL**

**Arrondissement de BETHUNE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Séance ordinaire du 07 février 2017**

L'an deux mil dix-sept, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 31 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Richard JARRETT, Maire.

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Richard JARRETT-Philibert BERRIER-Marie-Pierre HOLVOET-Gladys BECQUART- Michel VIVIEN- Laure BLASZCZYK - Daniel DUFOUR-France LEBBRECHT -Maryvonne BAYART-Daniel PETIT-Martine DERLIQUE-Dany DEGARDINS-Richard NOWAK-Marie-Rose DUCROCQ-Alain DELALEAU-Ingrid STIEVENARD-René BECOURT-Véronique CLERY-Guy BÉTOURNE-Vicky DISSOUS-Hervé DUQUESNE-Carine RENAULT-André THELLIER-Christelle FAUCHET-Jean-Michel ROSE-Michèle JACQUET.

**Absents avant donné procuration** : Jeannot EVRARD à Richard JARRETT-Serge BOY à Marie-Pierre HOLVOET-Philippe DUMOULIN à Michel VIVIEN-Brigitte KUBIAK à Philibert BERRIER

**Etaient excusés** : Bruno ROUX-Christelle DELVILLE.

**Etait absente** : Véronique LAURENT.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite faire observer une minute de silence en l'honneur de Monsieur Didier ROLIN qui nous a quittés.

**Carine RENAULT a été élue Secrétaire de Séance**

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

Approbation du l'ordre du jour.

*Résultat du vote : 25 voix pour et 4 abstentions.*

*Arrivée de Madame Marie-Rose DUCROCQ*

Approbation du Procès-verbal du 13 décembre 2016.

*Résultat du vote : 26 voix pour et 3 abstentions.*

*Madame Fauchet absente lors de la séance du 13/12/16 ne prend pas part au vote.*

## Chapitre I – Finances

### **1 - Autorisation d'exécution des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, avant vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Les crédits d'investissement ouverts au titre de l'année 2016 (BP+DM), à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, sont de 1 134 800,00 €, soit une autorisation d'exécution de dépenses d'investissement d'un montant de 283 700,00 €.

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-après avant le vote du Budget Primitif 2017, il est proposé de fixer l'enveloppe suivante :

Chapitres	BP + DM	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	568 800,00 €	142 200,00 €
23 - Immobilisations en cours	516 000,00 €	129 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 134 800,00 €</b>	<b>283 700,00 €</b>

Répartis comme suit :

#### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 75 000,00 €**

Article 21534 - Réseaux d'électrification :

- Eclairage parking poids lourds : 30 000,00 €

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles :

- Equipement et appareillage cuisine pour la Cantine Ecole Châteaubriand : 45 000,00€

#### **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 61 000,00 €**

Article 2313 - Constructions :

- Cantine Ecole Châteaubriand : 26 000,00 €
- Aménagements intérieurs et extérieurs ex-Crédit du Nord : 35 000,00 €

#### **TOTAL DE L'ENVELOPPE : 136 000,00 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite fixée par l'enveloppe, **soit 136 000,00 €**.

Résultat du vote : 29 voix pour et 1 abstention.

## **2 - Refonte de l'assainissement pluvial d'une partie de la rue Raoul Briquet et rue de la Résistance - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017**

Compte tenu de nombreux problèmes d'inondation constatés depuis des décennies sur ce bassin versant de la commune d'AUCHEL, d'importants travaux de lutte contre les inondations ont été entrepris par la commune depuis 15 ans :

- Pose d'une canalisation de diamètre 1000 sur la rue Vandervelde depuis la rue Uriane Sorriaux jusqu'à la rue Léon Blum.
- Pose d'une canalisation de diamètre 1000 sur la rue Léon Blum, sur toute sa longueur, entre la rue Vandervelde et la rue Raoul Briquet.

Ces deux chantiers réalisés concomitamment ont été cofinancés par l'Etat au titre de la DGE dans les années 2000.

- Remplacement d'une canalisation trop petite, de diamètre 600 par une canalisation de diamètre 1000 sur la rue Uriane Sorriaux depuis la commune de CAUCHY (diamètre 800) jusqu'à la rue Vandervelde, dans le cadre d'une opération cofinancée par le Conseil Général du Pas de Calais.

Aujourd'hui, les derniers désordres dus aux inondations constatés à chaque événement pluvieux intense, sont à recenser sur la rue Raoul Briquet, en sa section comprise entre la rue Léon Blum et la rue du 11 Novembre.

Ces désordres s'expliquent non seulement par l'état de vétusté de cette canalisation de diamètre 600, mais également par son sous-dimensionnement.

En effet, cette section recueille les effluents drainés par une canalisation de diamètre 1000 depuis la commune de CAUCHY, ainsi que ceux véhiculés par une canalisation de diamètre 600 en provenance de l'amont de la rue Raoul Briquet.

Les travaux envisagés consistent donc essentiellement en la fourniture et pose d'une canalisation de diamètre 1200 sur la section de voirie comprise entre la rue Léon Blum et la rue du 11 Novembre, et la réalisation d'une antenne en diamètre 600 sur la rue de la Résistance.

Le coût global de ces travaux pour l'année 2017, peut être estimé sommairement à 335 000 € H.T. suivant le détail estimatif réalisé par notre maître d'œuvre. Au titre de la DETR, une subvention de l'Etat pour la lutte contre les inondations peut être sollicitée à un taux de 35 % du coût prévisionnel des travaux, soit 117 250 €.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le plan de financement de la fiche d'opération jointe en annexe, soit :

### **DEPENSES :**

Coût total de l'opération : 335.000 €

### **RECETTES :**

Financement DETR	117 250 €
Commune subvention propre	108 875 €
Emprunts	108 875 €

Ainsi qu'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subventions pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 117.250 € et à signer toutes les pièces des marchés qui en découleront.

*Résultat du vote : Unanimité.*

### **3 - Subvention à allouer au Club des Handballeurs Auchellois**

L'association « Club des Handballeurs Auchellois » sollicite une avance de 2 400 €. afin de faciliter sa gestion de trésorerie. Lors du vote du budget primitif 2017, cette avance sera déduite de la subvention annuelle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au paiement de l'avance ci-dessus mentionnée. Le règlement sera effectué à l'association « Club des Handballeurs Auchellois » dès que la délibération sera rendue exécutoire.

*Résultat du vote : Unanimité.*

<b>Chapitre II – Commande publique</b>
--

### **4 - Contrat flotte automobile – avenant de révision 2016.**

Pour mémoire, un appel d'offres ouvert a été passé en groupement de commandes constitué de la ville, de la caisse des écoles, du centre communal d'action sociale et du foyer des personnes pour les assurances de la collectivité (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique de la collectivité et individuelle accident) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer l'acte d'engagement avec la S.M.A.C.L. (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales) titulaire du lot n°3 – FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES. La prime 2016 s'élevait à 15.741,59 €TTC pour le contrat de la ville.

La compagnie d'assurance vient d'adresser à la collectivité un avenant de révision pour l'année 2016, constatant au regard des mouvements intervenus au cours de l'année, un solde créditeur d'un montant de 611,94 €TTC en faveur de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes à :

- signer l'avenant pour l'année 2016 s'élevant à 611,94 €TTC et encaisser ce montant sur le budget de la ville.
- 

*Résultat du vote : Unanimité.*

<b>Chapitre III –Administration Générale</b>
--

## **5 - Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial relative aux attributions de logements sociaux**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit à l'article 8, l'élaboration et la signature d'une convention relative aux attributions de logements sociaux qui doit être annexée au contrat de ville.

Cette disposition est reprise par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », qui précise que la Conférence Intercommunale du Logement est en charge de son élaboration et de sa mise en œuvre.

Cette Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial est obligatoire pour tout EPCI compétent en matière d'habitat et comprenant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cette Convention définit les modalités à mettre en œuvre pour assurer l'équilibre de peuplement des logements sociaux, notamment dans les quartiers prioritaires, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attribution de logements sociaux et les objectifs du contrat de ville.

Elle ne concerne pas uniquement les quartiers prioritaires mais porte sur l'ensemble du parc social de l'EPCI qu'il soit ou non dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Le projet de Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial a été validé en comité de pilotage politique de la ville le 25 septembre 2016. La convention devant être signée par les communes en Contrat de Ville, **il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention** (jointe en annexe) **et autoriser le Maire à la signer.**

*Résultat du vote : Unanimité.*

## **6 - Signature d'une convention de coordination entre la Police Municipale d'Auchel et les forces de sécurité de l'Etat**

Par délibération N° 30, en date du 27 septembre 2016 le Conseil Municipal a arrêté la nécessité de renforcer les effectifs de la Police Municipale d'Auchel par l'adjonction au tableau des effectifs de six postes au grade de gardien du cadre d'emplois de la Police Municipale.

Vu les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au fonctionnement des Polices Municipales et notamment l'art. L512-4 qui dispose qu'une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat doit être mise en place dès lors qu'un service de Police Municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de Police Municipale,

Vu le décret n° 2012-2 du 02/01/2012.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer le projet de convention de coordination joint en annexe entre la Ville d'Auchel et l'Etat, représenté par Madame la Préfète du Pas de Calais.

*Résultat du vote : 27 voix pour et 3 abstentions.*

## **7 - Signature d'une convention entre M. le Maire d'Auchel et Madame la Préfète du Pas de Calais**

Dans le cadre de la dématérialisation de l'ensemble de ses procédures, la ville d'Auchel souhaite mettre en place au sein de la Police Municipale, un système de verbalisation électronique.

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011, une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation doit être signée avec les services de l'Etat.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer ladite convention, il est précisé qu'une aide financière partielle de l'Etat est prévue pour ce type d'équipement.

*Résultat du vote : 26 voix pour et 4 abstentions.*

## **8 - Contrat de maintenance des progiciels de la Police Municipale**

Dans le cadre du Pôle Tranquillité Publique, les agents de Police Municipale utilisent de nouveaux outils électroniques : « CANIS, MUNICIPAL MOBILE et MUNICIPAL Multipostes » ainsi que pour les terminaux de Géo Verbalisation électronique et le poste d'envoi de procès-verbaux électronique à l'ANTAI, pour la gestion des affaires, des chiens dangereux et pour les procès-verbaux.

Ces outils sont fournis par la société Logitud, sise Zac du Parc des collines – 53 rue Victor Schœlcher à Mulhouse.

Afin de maintenir ces applications et matériels, il est nécessaire de souscrire un contrat comprenant l'assistance téléphonique, les mises à jour des logiciels et la correction des anomalies des progiciels est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à valider les différentes conditions tarifaires et signer le contrat pour les progiciels CANIS, MUNICIPAL MOBILE, MUNICIPAL Multipostes, ainsi que pour les terminaux de Géo Verbalisation électronique et le poste d'envoi de procès-verbaux électronique à l'ANTAI.

Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> Mars 2017 pour une durée d'un an. A la fin de chaque période annuelle, il pourra être reconduit par accord tacite pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Le tarif pour l'année 2017 est de 1287 € HT comprenant les progiciels et matériels suivants :

- CANIS : 148.5 € HT
- MUNICIPAL MOBILE pour 2 terminaux : 195 € HT
- GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE pour 2 terminaux : 396 € HT
- PROCES VERBAUX ELECTRONIQUE poste fixe de l'ANTAI : 99 € HT
- MUNICIPAL Multipostes : 448.5 € HT

*Résultat du vote : 27 voix pour et 3 abstentions.*

## **9 - Signature d'un contrat de maintenance pour les connexions du Pôle Tranquillité**

Afin d'assurer la sécurisation et la supervision des connexions du réseau informatique du pôle tranquillité publique, la ville d'Auchel a acquis en 2017 auprès de la société MSI, sise 15 rue Jules Lammens à Mons en Baroeuil, un boîtier « firewall » de la marque Stormshield contenant tous les outils nécessaires à la sécurité.

La société MSI propose un contrat d'une durée de 36 mois avec reconduction tacite comprenant la maintenance du firewall sur site, l'abonnement premium UTM security pack avec échange express, la supervision ainsi que l'assistance à l'utilisation pour un coût de 28€ HT par mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce contrat avec la dite société dans les conditions définies ci-dessus.

*Résultat du vote : 27 voix pour et 3 abstentions.*

## **10 - Formation à l'utilisation du dispositif de vidéo protection**

Suite à l'installation du dispositif de vidéo protection, une formation « Opérateur Vidéo Protection » s'avère indispensable au bon fonctionnement de celui-ci.

L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, située rue Léon Blum à LIEVIN propose cette formation qui concerne deux employés pour un montant forfaitaire de 530 € par personne. La durée de la formation est de 21 Heures et s'effectuera dans le courant de l'année 2017, dès que les formations seront programmées par l'organisme.

Aussi, Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la proposition financière présentée par l'A.F.P.A. aux conditions susmentionnées.

*Résultat du vote : Unanimité.*

## **11 - Aménagement de l'espace urbanisme plan local d'urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTre,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2016 complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys du 13 Septembre 2016,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de manière automatique et obligatoire, puisqu'elle est issue de la fusion de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont au moins un disposait déjà de la compétence PLU (Communauté de Communes d'Artois-Flandres)

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi NOTre, et des articles L.123-1 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme, en cas de création d'un EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, les dispositions des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales applicables aux territoires concernés restent applicables.

Considérant que conformément au IV de l'article 136 de la loi ALUR et de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, il revient à l'EPCI devenu compétent en matière de PLU, de décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, l'EPCI se substituant de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création ou de sa fusion.

Considérant que par délibération en date du 01 Juin 2016, la commune d'AUCHEL a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que dans ces conditions et afin de pouvoir achever la procédure, il est proposé au Conseil Municipal de confier l'achèvement de ladite procédure à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Toutefois, il est précisé que tous les frais découlant de la poursuite de la procédure seront supportés exclusivement par la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Résultat du vote : 29 voix pour et 1 abstention.*

## **12 - Plan de Prévention des Risques Miniers du Béthunois**

Le Plan de Prévention des Risques Miniers du Béthunois a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 10 Juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une consultation officielle qui nous a été notifiée par Madame la préfète du Pas de Calais en date du 25 novembre 2016, courrier reçu le 16 décembre 2016.

La ville d'Auchel doit dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception, signifier son avis s'il n'est pas favorable. En ce sens, compte tenu des contraintes énormes qu'impose ce Plan de Prévention des Risques Miniers du béthunois au territoire de la commune d'AUCHEL, l'acceptation d'un tel document obérerait les projets en cours sur les secteurs concernés et constituerait en fait un véritable gel de certains secteurs.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à émettre en son nom un avis défavorable à l'application, dans l'état, du projet de document modifié qui nous est parvenu 16 décembre 2016.

*Résultat du vote : 27 voix pour. 2 abstentions et 1 voix contre.*

## **13 - Signature d'une convention de mise à disposition avec L'Association « POINFORE » Pole Insertion Formation Emploi**

L'Association Pôle Insertion Formation-Emploi, « **POINFORE** », souhaite développer sur la commune d'Auchel des permanences, rendez-vous, réunions et ateliers au sein de la Maison de la Parentalité « La Goutte de Lait ».

A ce titre, La Municipalité souhaite mettre à disposition, à titre gracieux, la « **Goutte de Lait** » située avenue du Général de Gaulle à Auchel, pour une superficie de 45 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition est prévue pour une année à compter de la signature de la convention et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la mise à disposition à titre gracieux de ce local à tous les accompagnateurs sociaux professionnels de l'Association « POINFORE », toutes activités confondues,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention qui en découle.

*Résultat du vote : Unanimité.*



## **14 - Dénomination de voirie**

Conformément au plan local d'urbanisme, la commune a délivré un permis de construire sur la parcelle (AV 80, Monsieur DJEBLY), desservie par la voirie dite « Allée du Parc ».

Or, il se trouve que cette dernière voirie n'a pas d'existence administrative auprès des services fiscaux.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à dénommer cette voirie, sise entre la rue des Hêtres et la rue du Parc de Loisirs, « Allée du Parc ».

*Résultat du vote : Unanimité.*

## **15 - Vente de terrains Impasse Lemaire - rue Roger Salengro**

Monsieur Jérémy BECCU et Mademoiselle Stécy ARBOLABIDE, demeurant 60 F rue Roger Salengro, Impasse Lemaire à AUCHEL (62260), ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, souhaitent acquérir les terrains rue Roger Salengro, cadastrés section AB 222p, d'une superficie d'environ 217 m<sup>2</sup> et AB 523 d'une superficie d'environ 665 m<sup>2</sup>.

Les frais de division cadastrale ainsi que le nettoyage des terrains seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix fixé par le Service des Domaines en date du 10 novembre 2016 pour la parcelle AB 222p est de 1 500 €.

Pour la parcelle AB 523, le prix fixé en date du 13 octobre 2016 est de 2 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- Vendre au prix de 1 500 €, le terrain cadastré section AB 222p d'une superficie d'environ 217 m<sup>2</sup> et 2000 € le terrain cadastré section AB 523 d'une superficie d'environ 665 m<sup>2</sup> à Monsieur Jérémy BECCU et Mademoiselle Stécy ARBOLABIDE ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- Entreprendre les démarches nécessaires,
- Signer les actes relatifs à cette transaction.

*Résultat du vote : Unanimité.*

<b>Chapitre IV – Personnel</b>
--------------------------------

## **16 - Modification de postes – Police Municipale**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le renforcement de la Police Municipale par la création de 6 postes de gardien de Police Municipale ;

Vu la publicité N°343792 effectuée auprès du centre de gestion concernant les postes de gardien de Police Municipale ;

Au vu des candidatures, il apparaît opportun de modifier les postes de la manière suivante :

- 4 gardiens de Police Municipale,
- 1 brigadier de Police Municipale,
- 1 brigadier-chef principal de Police Municipale,

**Il est proposé à l'Assemblée :**

De **modifier le tableau des effectifs** selon les modalités définies ci-dessus et **prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget

*Résultat du vote : 27 voix pour et 3 abstentions.*

**17 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse et sports**

Conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de son article 3 ;

Par délibération du 24 juin 2014, du 10 septembre 2014, du 26 mai 2015, du 26 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création de nouveaux postes d'agents contractuels, tenant compte du développement de nouvelles actions et de l'extension de certaines d'entre elles au sein du Service Jeunesse et Sports.

Une actualisation des délibérations s'avère donc nécessaire afin de tenir compte de :

- L'amélioration de la sécurité au Festival du Jeu,
- La création de nouvelles activités,
- L'actualisation des grades et échelons de rémunération,

Désignation des activités	Nombre de postes	Nature des postes
Festival du Jeu	20	Personnel permettant la gestion des coureurs sur la ligne d'arrivée + Gestion logistique de la manifestation
Trail Tout Terrain	8	Accueil et surveillance des enfants durant les activités proposées
Zumba Party	2	Encadrement de l'activité
Séjour au Portel	2	Accueil et encadrement du séjour

Les personnes recrutées seront rémunérées selon un pointage mensuel par référence aux modalités suivantes :

Qualifications	Grades et Echelons de rémunération
----------------	------------------------------------

BAFD ou diplômes équivalents	Animateur 7ème
Animateur diplômé BAFA	Adjoint animation 8ème
BEESAN	ETAPS 6ème
Educateur titulaires d'un Brevet d'Etat autre que BEESAN	ETAPS 5ème
BNSSA	ETAPS 3ème
Personne sans qualification	Opérateur APS 1er

Il est à préciser que les recrutements restent prévisionnels et seront adaptés en fonction des besoins.

**Il est proposé à l'Assemblée :**

**D'actualiser** les délibérations 24 juin 2014, du 10 septembre 2014, du 26 mai 2015 et du 26 juillet 2016 selon les modalités définies ci-dessus et **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*Résultat du vote : Unanimité.*

**18 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement 4 agents non titulaires afin de pallier un surcroît d'activité au sein des services techniques et culturel

Ces recrutements peuvent être effectués sous forme de contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois maximum, renouvellement compris, et ce sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération est basée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> grade de recrutement de la catégorie C, au prorata du temps de travail.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter quatre agents non titulaires afin de pouvoir assurer en tant que de besoin, le bon fonctionnement de différents services dans les conditions définies ci-dessus.**

*Résultat du vote : Unanimité.*

**Chapitre V – Jeunesse et Sport**

**19 - Reconduction des mini-séjours au Portel - Vacances d'Avril et d'été 2017**

Au regard du succès rencontré par l'organisation des mini séjours au Portel en 2016, ces derniers seront reconduits pour 2017 :

- Vacances de Pâques : du Mercredi 19 au Vendredi 21 Avril 2017
- Vacances d'été : du Lundi 24 au Vendredi 28 Juillet 2017

Ces mini séjours se dérouleront sur le site du Mont de Coupes au Portel, en pension complète. Durant les vacances de Pâques, ils seront ouverts aux enfants âgés de 8 à 11 ans et de 12 à 17 ans pour les vacances d'été.

Au cours de ces séjours, encadrés par les animateurs du Service Jeunesse de la Ville et déclarés auprès des Services compétents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, des activités de pleine nature seront proposées aux enfants telles que le cerf-volant, la découverte de la faune et flore du littoral de la côte d'Opale et également la mise en place de veillées à thème.

20 places seront disponibles au prix de 100 euros pour l'ensemble des participants, pendant les vacances de Pâques.

12 places seront disponibles au prix de 150 euros pour l'ensemble des participants, pendant les vacances d'été.

Les inscriptions seront réalisées à l'Espace Jeunesse et sports. L'encaissement des séjours s'effectuera par le biais de la régie des Centres de Loisirs déjà existante. Pour les personnes bénéficiant de l'Aide aux Temps Libres (Tickets colonies CAF), le montant sera déduit du tarif applicable.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise en place du projet.
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge les dépenses inhérentes à l'organisation et signer les conventions de mise à disposition de l'équipement avec le propriétaire des locaux.

*Résultat du vote : Unanimité.*

## **20 - Organisation d'une « ZUMBA Party »**

La Municipalité souhaite organiser une « Zumba party », le Samedi 11 Février 2017 de 18h30 à 23h Salle Roger Couderc, dans le cadre de son programme d'animation pour l'année 2017.

Pour cette manifestation qui se veut avant tout populaire et ouverte à tous les publics à partir de 15 ans, les dépenses sont estimées à 700 €.

Le prix d'entrée est fixé à 5 €. Les droits d'inscriptions seront encaissés sur la régie N 93 "Activités Jeunesse et Sports" déjà existante.

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à approuver** le projet **et prendre en charge** toutes les dépenses inhérentes à son organisation.

*Résultat du vote : Unanimité.*

## Chapitre VI - Culturel

### **21 - Convention avec le réseau Ciné-Chèque**

Poursuivant les efforts de dynamisation du Ciné-théâtre, la Municipalité propose à l'assemblée de signer une convention avec le réseau « Ciné Chèque », lui permettant ainsi de toucher un plus large public.

En effet, le Ciné Chèque est, entre autres, un moyen pour les comités d'entreprise de subventionner les places de cinéma de leurs salariés. Une place de cinéma étant attribuée en échange du Ciné Chèque.

Dans cet objectif, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter le projet** dans sa globalité,
- **D'autoriser le Maire** à signer la convention et les documents inhérents au dit projet.

*Résultat du vote : Unanimité.*

## Communications

Marché de réfection de l'éclairage public à la Cité 3 à AUCHEL.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30

La secrétaire de séance

Carine RENAULT

Le Maire

Richard JARRETT